

CONSEIL MUNICIPAL DU

30 AOÛT 2013

Présents : Mmes et Mrs A.M FOURCADE, S. BONNASIOLLE, R COUDURE, A. POUBLAN, F. BARRACHINA, S. PIZEL, F. GOMMY, V. BERGES, M. BLAZQUEZ, M. BOREL, N. DRAESCHER, D. DURU, C. HIALE-GUILHAMOU, J. LAFFORE, P. MIGUET et D. RISPAL.

Absents excusés : Mme M. F LAVALLEE (procuration à A. POUBLAN) et Mr E. PEDARRIEU (procuration à F. GOMMY)

V. BERGES a été élu secrétaire de séance

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 27 juin 2013.

➤ CONVENTION POUR PORTAGE FINANCIER AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL BÉARN PYRÉNÉES (EPFL)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les lots 1 et 2 (local de kinésithérapie) et 3 (local pharmacie) du Centre Commercial vont être libérés suite à la construction du Pôle de Santé. La transformation de ces locaux est envisagée pour l'implantation d'un marché couvert d'une part et d'une brasserie d'autre part. L'EPFL a été sollicité afin de procéder à l'acquisition de ces biens pour un montant global de 200 000 € dans le cadre d'une convention de portage financier. Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer ladite convention. Après avoir pris connaissance de la convention et après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaire, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention pour portage financier avec l'Établissement Public Foncier Local Béarn Pyrénées.

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre :

Abstention :

➤ INTÉGRATION DES ESPACES PUBLICS DU LOTISSEMENT « LOU CAILHAU BETH »

Madame le Maire expose à l'assemblée que le lotissement Lou Cailhou Beth est achevé et que le propriétaire de la voie demande son incorporation et son classement dans la voirie communale ainsi que l'intégration dans le domaine public communal des terrains aménagés en espaces verts et en aires de jeu. Elle ajoute que ces voies et équipements appartiennent à l'association syndicale libre « Lotissement Lou Cailhou Beth » et sont cadastrés section AH n° 123, 124, 125, 126 et 129 d'une superficie de 63 ares 26 centiares. Elle expose que l'accord des co-lotis a été obtenu. Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération. Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir largement délibéré, prend

en considération le projet d'incorporation et de classement dans la voirie communale de la voie du lotissement Lou Cailhau Beth, décide l'acquisition, pour l'euro symbolique, de l'assiette de la voie ainsi que des terrains aménagés en espaces verts et en aires de jeux, conformément aux plans parcellaires ci-annexés et charge Madame le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération, notamment de rédiger l'acte en la forme administrative constatant le transfert de propriété et de soumettre le projet à l'enquête publique.

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre :

Abstention :

➤ ÉLECTRIFICATION RURALE - PROGRAMME "FACE AB (EXTENSION SOUTERRAINE) 2013" - APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE - AFFAIRE N° 13EX022

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux d'alimentation BT souterraine de la propriété de LARRECQ. Madame la Présidente du Syndicat Départemental a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SO - Agence de Tarbes. Madame le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "FACE AB (Extension souterraine) 2013", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux. Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux, approuve le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	18 741,02 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	1 874,11 €
- frais de gestion du SDEPA	783,49 €
TOTAL	21 398,62 € ;

Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation du F.A.C.E (dépense subv. plafonnée à 17 000,00 € H.T.)	13 600,00 €
- T.V.A. préfinancée par le SDEPA	3 378,40 €
- Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt	3 636,73 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	783,49 €
TOTAL	21 398,62 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Accepte l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal et transmet la présente délibération au contrôle de légalité.

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre :

Abstention :

➤ **PARTICIPATION POUR LE CADEAU DE DÉPART À LA RETRAITE DE MME BARRÈRE, ENSEIGNANTE**

Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal considérant le départ à la retraite de Mme BARRÈRE, enseignante au Groupe Scolaire de Montardon, décide de participer au cadeau offert à cette dernière à hauteur de 150 euros.

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre :

Abstention :

➤ **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « Vie et culture » a sollicité de la Commune une aide pour financer le projet jeunes « projet culturel à Barcelone ». Le Conseil Municipal, dans un souci de solidarité, ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré accepte de verser une subvention de 320 € destinée à l'association « Vie et culture » du centre social de Serres-Castet afin de financer le projet jeunes « projet culturel à Barcelone » et précise que les crédits sont suffisants au chapitre 6574.

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre :

Abstention :

➤ **ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LES COMMUNES VICTIMES DES INNONDATIONS DE FIN JUIN 2013**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'association des Maires des Pyrénées Atlantiques a créé un fonds d'aides aux communes sinistrées par les intempéries de fin juin 2013. Le Conseil Municipal, dans un souci de solidarité, ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré accepte de verser une subvention de 1000€ destinée aux communes victimes des intempéries de fin juin 2013. Cette somme sera versée sur un compte ouvert par l'association des Maires des Pyrénées Atlantiques et précise que les crédits sont suffisants au chapitre 6574.

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre :

Abstention :